

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

N° SNIA_PAI-AG_MAPA_26-006

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Direction Générale de l'Aviation Civile DGAC
Service de la Navigation Aérienne Antilles-Guyane (SNA-AG)

Mandataire

Service National d'Ingénierie Aéroportuaire
82, rue des Pyrénées - 75970 PARIS cedex 20

Représentant de l'acheteur (RA)

Monsieur le Directeur du Service National d'Ingénierie Aéroportuaire
82, rue des Pyrénées - 75970 PARIS Cedex 20

Conducteur d'opération

Service National d'Ingénierie Aéroportuaire
Département SNIA Ouest
Zone aéroportuaire – CS 14321
443343 BOUGUENAIS Cedex

Objet de la consultation

Marché de construction d'une vigie modulaire provisoire pour l'opération de rénovation de la tour de contrôle de Fort-de-France

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **08 juillet à 16h00** (heure locale de l'adresse du RA)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Pages

Table des matières

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION	6
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	7
2-1. Définition de la procédure.....	7
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	7
2-3. Nature de l'attributaire.....	7
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières	7
2-5. Variantes.....	7
2-6. Prestation supplémentaire éventuelle.....	7
2-7. Exigences minimales de la négociation	8
2-8. Délai d'exécution des travaux.....	8
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation	8
2-10. Délai de validité des offres.....	8
2-10.1. Délai de validité des offres dans le cas où la négociation n'a pas lieu	8
2-10.2. Durée de validité des offres dans le cas où la négociation a lieu	8
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense	8
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau	8
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	9
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain	9
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	9
2-16. Clauses sociales et environnementales.....	9
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	10
3-1. Solution de base	10
3-1.1. Documents fournis aux candidats	10
3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats.....	10
3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes	13
3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu	13
3-2. Variantes.....	14
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES	14
4-1. Sélection des candidatures	14
4-2. Jugement et classement des offres	14
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	18
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	18
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	19
5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde	19

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde.....	20
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	21
ARTICLE 7. VISITE DE SITE	21
7-1. Visite facultative	21
ARTICLE 8. VOIE DE RECOURS	22
ANNEXE N°1 AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION	23
ANNEXE N°2 AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION	25

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
V0.1	25/03/2025	Version initiale NP
V0.2	05/05/2026	Version relue PAI
V1.0	26/05/2026	Version définitive à publier

Affaire suivie par Nicolas PICHON

Service National d'Ingénierie Aéroportuaire
<i>Tél. : 02 28 09 27 25</i>
<i>Courriel : nicolas.pichon@aviation-civile.gouv.fr</i>

Rédacteur

Nicolas PICHON – SNIA / Département Ouest

Denis BAR – SNIA / Département Ouest

Equipe associée

Guillaume PERRET – SNIA / Département Bâtiment

Vincent MARCHAUD - SNIA / Département Bâtiment

Adeline MOLLARD – SNIA / Département Bâtiment

André PERIA– SNIA / Département Bâtiment

Nathalie BANANIER – SNIA / Pôle AG

Vérificateur(s)

Florence GADOR – SNIA / Pôle Achat Immobilier

Loïc VILLECHALANE – SNIA / Pôle Achat Immobilier

Approbateurs

Stéphane MAJOR – SNIA / Pôle AG

INFORMATION IMPORTANTE SUR LA PRESENCE DE CLAUSE ENVIRONNEMENTALE

Dans le cadre de la modernisation des achats publics d'une part, et dans le cadre général fixé pour répondre à l'objectif d'exemplarité de l'État en matière de développement durable, les ministères en charge du développement durable se sont engagés à promouvoir et conduire une politique d'achats durables à laquelle les prestations objet du présent marché devront se conformer.

Le présent marché intègre des clauses environnementales qui concernent les produits ou matériaux utilisés, la qualité des prestations, les préoccupations humaines et professionnelles ainsi que plus généralement les processus dans lesquels sont réalisées les prestations.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP. Le CCAG considéré est issu de l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La vigie de Fort-de-France a été bâtie en 1997. Elle présente aujourd'hui des signes de vieillissement de son enveloppe (étanchéité toiture) ainsi que des défauts du fonctionnement des systèmes (climatisation). Par ailleurs, le plan de déploiement d'un nouveau système de contrôle par la DGAC entraîne la nécessité de réfection de l'intérieur de la vigie.

La DGAC engage ainsi une rénovation de la vigie et de la sous-vigie.

Pour assurer une continuité du contrôle aérien sur l'aéroport durant les travaux en 2027-2028, le projet intègre dans son process la mise en place d'une vigie provisoire de contrôle aérien devant le bâtiment actuel.

Le présent CCTP a pour objectif de définir les caractéristiques de la tour modulaire à fournir et les travaux à réaliser pour l'installer sur l'aéroport de Martinique.

Le projet se situe à l'adresse : Le Lamentin 97232, Martinique.

Les travaux sont répartis de la façon suivante :

Tranche ferme :

- Phase 1 : fourniture des éléments de la tour modulaire
- Phase 2 : transport et livraison des éléments sur site
- Phase 3 : installation des éléments de la tour
- Prestation supplémentaire éventuelle 1 (PSE n°1) : Etude de fabrication, fabrication, transport et installation des **meubles de contrôle** au sein de la vigie provisoire modulaire.

Tranche optionnelle 1 :

- Phase 4 : supervision de la phase de démontage

Le titulaire est informé des contraintes fortes d'intervention en matière de sûreté, sécurité sur la zone aéroportuaire (zone DGAC et côté piste). Il est informé du caractère contraignant des contrôles systématiques et obligatoires des personnes et des biens, les détails figurent au présent article 1-4.2 du CCAP. Il est supposé en tenir compte dans son offre.

Le présent marché de travaux contient une clause environnementale décrite au CCAP article 1-7.5.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP sous la forme d'un marché à tranches conformément aux articles R.2113-4 à R.2113-6 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

L'opération de travaux n'est pas allotie.

Le marché comprend **une tranche ferme (avec PSE dont la réponse est obligatoire) et une tranche optionnelle (TO1)**.

La notion de « phase(s) » qui apparaît dans le CCTP ne se réfère pas aux parties techniques telles que décrites au CCAG Travaux, mais aux différents types de prestations attendus.

2-3. Nature de l'attributaire

Chaque marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par un opérateur économique qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP et annexes dont pièces graphiques).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-6. Prestation supplémentaire éventuelle

Les candidats doivent **obligatoirement** chiffrer la seule prestation supplémentaire éventuelle suivante :

N° de la PSE	Intitulé de la PSE
N°1	Etude de fabrication, fabrication, transport et installation des meubles de contrôle au sein de la vigie provisoire modulaire

2-7. Exigences minimales de la négociation

Se référer à l'article 4-2 ci-après.

2-8. Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement à l'article 3.

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

2-10.1. Délai de validité des offres dans le cas où la négociation n'a pas lieu

Le délai de validité des offres est de 180 jours, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-10.2. Durée de validité des offres dans le cas où la négociation a lieu

En cas de négociation, un nouveau délai de validité des offres courra à compter de la date limite fixée pour la remise des offres après négociation, il sera fixé dans le nouveau règlement de consultation/la lettre de consultation valant RC qui sera déposé(e) sur la PLACE dans le cadre de cette nouvelle remise des offres après négociation.

En cas d'offres optimisées remises suite à une phase de négociation, ce délai repart à zéro.

- Dans le cas où aucune modification n'est apportée au DCE, en cas d'absence de remise d'offre optimisée de la part d'un candidat suite à une séance de négociation, l'offre initiale est maintenue. Son délai de validité repart de la date de limite de remise d'offre optimisée fixée par le représentant de l'acheteur.
- Dans le cas où des modifications non substantielles étaient apportées au DCE au cours de la négociation, et sauf mention contraire dans la lettre de consultation de la négociation, tous les candidats devront obligatoirement redéposer une offre tenant compte de ces modifications. A défaut, l'offre du candidat sera déclarée irrégulière et rejetée.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières, par mise au point annexée à l'acte d'engagement, la clause suivante :

"Le titulaire garantit le maître d'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après, mis en œuvre sur sa proposition :

pendant le délai de ____ ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants.

Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du(des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à le (les) remplacer à ses frais sur simple demande du maître d'ouvrage, par le(s) matériau(x) et fourniture(s) suivant(s) :

Cette garantie particulière couvre les dommages qui n'engagent pas la présomption de responsabilité décennale des entreprises."

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation, ou le seront pendant la consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Voies et Réseaux Divers du chantier (VRD)

Les candidats devront fournir à l'appui de leur offre toutes précisions sur les raccordements aux réseaux qui leur seront nécessaires (voirie, eau, électricité, égouts, etc.) en distinguant les besoins intéressant particulièrement la sécurité et la protection de la santé conformément aux dispositions de l'article R4533-1 du code du travail.

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-16. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Sans objet.

S'agissant de la clause environnementale

En plus des articles 7 et 36 du CCAG travaux dont il est fait application les précisions relatives à la clause environnementale figurent à l'article 1-7.5.2 du CCAP.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

3-1.1.1. Dans le DCE mis à disposition sur le profil acheteur (PLACE)

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement et ses annexes :
 - Le cadre type du SOPAQ ;
 - Le cadre type du SOPRE ;
- Les pièces du projet de marché énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter sans modification :
 - Acte d'engagement (AE) ;
 - Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
 - Le cadre réponse mémoire technique imposé par le SNIA pour répondre au marché (compris PSE1 dont la réponse est **obligatoire**) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) applicable, et ses éventuelles annexes ;
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières et ses annexes ;
- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) comprenant les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;
- Le formulaire « Acte de sous-traitance SNIA – 1^{er} rang » à utiliser obligatoirement en cas de déclaration de sous-traitance,
- Le formulaire « Acte de sous-traitance SNIA – 2nd rang » à utiliser obligatoirement en cas de déclaration de sous-traitance de second rang.

3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par chaque candidat pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes :

Dans un sous dossier « candidature », les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Situation juridique - références requises :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat utilisera les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>;
- La forme juridique du candidat ;
- En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché ;

Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus.

Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus.

Capacité économique et financière - références requises :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
- Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation conforme à l'article A 243-2 et suivants du code des assurances (assurances RC + décennale en cours de validité conformément à l'article 1-7.3 du CCAP). Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le maître d'ouvrage.

Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

- Expériences et capacités professionnelles :

- La preuve de la capacité et de l'expérience de l'entreprise, de la société sera apportée :
 - par la présentation d'une liste des principaux travaux réalisés par l'agence qui sera chargée de réaliser les présentes prestations. Ces principaux travaux seront* :
 - de même nature et d'importance que ceux de la présente consultation,
 - réalisés au cours des 3 à 5 dernières années,
 - en cours d'exécution ou exécutés,
 - mentionneront le montant, la date et le destinataire public ou privé,
 - par tout autre moyen, notamment par des références signées attestant de la compétence du candidat à réaliser les travaux pour lesquels il concourt, et respectant les mêmes exigences que celles mentionnées précédemment*.
- L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de mêmes natures que celles du marché ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique/informatique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public ;
- Les certificats de qualifications professionnelles (CQP) tels que Référentiel FNTP, QUALIPAYSAGE, AFNOR ou équivalents ayant trait aux mêmes types de prestations demandées dans les CCTP de la présente consultation.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance).

Dans cette hypothèse, le candidat apporte les justifications des capacités du ou des opérateurs économiques en cause et produit un engagement écrit de ce ou ces derniers justifiants qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. A défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

Si le candidat utilise le DUME, le candidat devra faire figurer les informations précitées dans cet article 3-1.2.

Dans un autre sous dossier « Offre » :

A. Un projet de marché comprenant :

1. **L'acte d'engagement** : cadre ci-joint à compléter, par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;

Dans le cas d'un groupement (qu'il soit conjoint ou solidaire), le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant du formulaire « Acte de sous-traitance SNIA » mis à disposition dans le présent DCE, complété à raison d'un par sous-traitant. Le formulaire « DC4 » mis à disposition par la DAJ ne sera pas accepté. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

Nota : la signature de l'acte d'engagement n'est pas exigée au moment du dépôt de l'offre, néanmoins, à des fins de simplification, les candidats sont invités à le signer dès le dépôt de l'offre.

2. **La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).**
3. **Le sous-détail de prix** au format libre mais organisé conformément à la DPGF faisant apparaître le nombre de réunions.
4. **Le cadre de réponse du mémoire technique au format SNIA** permettant l'évaluation des critères de sélection des offres.

Le candidat peut annexer tous les documents pertinents de son choix à l'appui de ce cadre réponse afin de rendre son offre la plus exhaustive possible. Le cadre à compléter fait office de mémoire justificatif et explicatif répondant aux exigences du marché (solution de base et PSE n°1 obligatoire) évalués selon les critères énoncés à l'article 4-2 du présent règlement de consultation. En cas de groupement, le cadre de réponse est unique et complété pour l'ensemble des co-traitants.

5. **Le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la Qualité (SOPAQ)** : cadre ci-joint servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre du plan d'assurance de la qualité (PAQ). Le SOPAQ deviendra contractuel à la signature du marché.
6. **Les certificats de conformité aux normes et marques de qualité** concernant les produits mentionnés dans la liste des fiches produits demandés aux « CCTP », que ceux-ci soient

définis dans la solution de base ou dans les prestations supplémentaires éventuelles.

Pour ceux de ces produits faisant référence à des normes ou marques de qualité étrangères le candidat fournira tous les documents complémentaires permettant d'apprécier l'équivalence.

Les certificats originaux établis éventuellement dans une langue autre que le français devront être accompagnés de leur traduction en français.

Seuls seront examinés les certificats émis par des organismes accrédités (par des organismes d'accréditation signataires des accords dits "EA" ou à défaut ayant fourni la preuve de leur conformité à la norme EN 45011).

7. **Le Schéma d'Organisation du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE)** : cadre ci-joint servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre du plan de respect de l'environnement (PRE). Le SOPRE deviendra contractuel à la signature du marché.
8. **Une note** décrivant les modalités et engagements pris par le candidat **pour répondre à la clause environnementale** du marché présentée au précédent article 2-16 du RC.
9. **En cas de sous-traitance** : A l'appui de l'acte de sous-traitance au format SNIA, le sous-traitant fournira également un mémoire technique relatif aux tâches qui lui sont confiées, permettant de s'assurer qu'il est en capacité et va mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des prestations telles que définies aux CCTP, ainsi que tous les documents administratifs demandés au titulaire dans le cadre de la présente consultation.

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux de moins de 6 mois.
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.
- **S'il ne l'a pas fourni lors du dépôt de son offre, l'acte d'engagement dûment signé sera transmis en original au RA** (numérique pdf avec certificats de signature valides si visa électronique ou papier si visa manuscrit).
- Les justificatifs permettant de s'assurer que le signataire du marché dispose de la délégation de signature correspondante.

- Un RIB lisible.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. A défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

Par mesure de simplification, les candidats sont invités à fournir ces documents ainsi que l'acte d'engagement signé dès le dépôt de leur offre.

3-2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Le maître d'ouvrage commencera par analyser les candidatures avant d'examiner les offres.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, l'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées.

Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RA examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique.

Le marché comprenant une PSE **obligatoire**, l'acheteur procédera à 2 classements différents des offres :

- un qui correspond à l'hypothèse où ne serait retenue que l'offre « de base » ;
- un qui correspond à l'hypothèse où serait retenue l'offre de base avec la PSE n°1.

Une fois ces différents classements opérés, l'acheteur décide s'il veut retenir la PSE n°1. Il choisit alors le classement correspondant à ce choix et, dans ce classement, retient l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le RA se réserve la possibilité de négocier le présent marché (avec les 3 meilleurs candidats) à l'issue de l'analyse des offres initiales. Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

La négociation sera menée au regard des critères d'attribution des offres. La négociation ne peut porter sur l'objet du marché, ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions

d'exécution de celui-ci, telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

La négociation sera menée dans les locaux de l'acheteur ou selon les modalités définies par ce dernier. Les soumissionnaires seront informés des conditions d'organisation (date, heure, lieu, modalités).

Les échanges relatifs à cette négociation sont menés en français.

Au terme de la négociation, les offres demeurées irrégulières ou inacceptables sont éliminées

Si la phase de négociation est engagée, la négociation pourra se dérouler en phases successives à l'issue desquelles certains candidats seront éliminés, par application des critères définis ci-après. Chaque phase fait l'objet d'une remise d'offres conformément aux règles fixées dans le nouveau règlement de la consultation/lettre de consultation.

Après classement des offres conformément aux précisions précitées et aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RA.

Les critères d'attribution du marché (PSE1 incluse) seront pondérés comme suit :

1. Critère technique : 40 points
2. Critère prix : 60 points

Ils sont décrits dans les tableaux ci-après :

Critère d'attribution	Pondération
<p>1 – La valeur technique notée selon les sous-critères ci-dessous (Nt) :</p> <p><u>Nt1 – Jugement du critère qualité de la solution technique (25 points) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Vigie provisoire, compris éléments de la PSE1 obligatoire (10 points) • Tour Modulaire, coursive, accès (5 points) • Aménagement salle technique (5 points) • Mode opératoire montage et démontage vigie, compris PSE1 obligatoire (5 points) <p><u>Pièce à joindre</u> : à l'appui de sa réponse, le candidat devra joindre les fiches techniques répondant aux exigences du marché, dont, notamment, celles répondant aux spécificités des systèmes d'ancrages pour les containers et les butons.</p> <p><u>Nt2 – Jugement du critère encadrement et main d'œuvre d'exécution (15 points) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Organigramme de l'encadrement dédié au chantier et expérience sur le même type de prestation (3 points) • Planning détaillé des 4 phases du projet (PSE1 incluse) dont : <ul style="list-style-type: none"> ○ Présence et pertinence des tâches (4 points) ○ Durée estimée des tâches (4 points) ○ Prises en compte des contraintes d'accès (2 points) • Plan des installations de chantier (2 points) <p><u>Attribution de la note technique :</u></p> <p>La valeur technique sera jugée sur le total de points des deux sous-critère :</p> $N_t^i = N_{t1} + N_{t2}$ <p>où</p> <p>N_t^i est le total de point de l'offre du candidat « i » obtenu sur 40 points.</p> <p>Le candidat ayant obtenu la meilleure note technique (N_t^{i-max}) se verra attribuer les 40 points du critère technique.</p> <p>Les autres candidats se verront attribuer le total de point suivant :</p> $N_t^{i-final} = 40 \times N_t^i / N_t^{i-max}$ <p>Deux notes techniques sont attribuées :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Nt pour établir le classement de la solution de base -Nt pour établir le classement avec la PSE n°1 <p>Si le candidat n'obtient pas au moins la moitié de la note maximale* (20/40) du critère technique (Nti avant pondération), l'offre sera automatiquement éliminée. Cette élimination est appliquée aux notes obtenues sur l'offre de base seule et sur l'offre de base+PSE1.</p> <p><i>*En cas de négociation, la note retenue pour l'élimination du candidat sera celle obtenue après analyse de la dernière offre négociée.</i></p>	<p>40 points</p>

Critère d'attribution	Pondération
<p>2 - Le prix des prestations sera comparé sur la base du montant total en lettres en € TTC figurant dans l'acte d'engagement sur la base de la formule suivante :</p> $N_p = 60 \times (P_0 / P_i)$ <p>dans laquelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • N_p est la note de l'offre considérée et attribuée au critère "Prix". Elle est arrondie à 2 décimales. • P_i est le montant de l'offre considérée, exprimée en € TTC; • P_0 est le montant de l'offre la moins disante exprimée en € TTC. <p>Deux notes prix sont attribuées : -N_p pour établir le classement de la solution de base -N_p pour établir le classement avec la PSE n°1</p>	60 points

Notation totale :

La note totale est donc calculée sur 100 points après notation du critère technique et de la valeur prix. Chaque offre sera affectée d'une note totale (N). Dans ce classement, l'offre affectée de la note totale la plus élevée sera jugée comme économiquement la plus avantageuse et proposée comme telle au Représentant de l'Acheteur.

La note totale de chaque offre sera donc de la forme suivante :

La note totale et finale du candidat sera : N_p pondérée + N_t pondérée

Dans le cas où une seule offre aurait été déposée ou serait acceptable après élimination éventuelles des offres anormalement basses, inappropriées, inacceptables et/ou irrégulières, les critères ci-dessus seront évalués de la façon suivante :

Critère technique	<p>Compte tenu du fait qu'il n'y a qu'une seule offre, la valeur technique sera jugée sur le total de points des deux sous-critère :</p> $N_{ti} = N_{t1} + N_{t2}$ <p>où</p> <p>N_{ti} est le total de point de l'offre du candidat « i » obtenu sur 40 points.</p> <p>Si le candidat n'obtient pas au moins la moitié* de la note maximale du critère technique (20/40), l'offre sera automatiquement éliminée.</p> <p>Cette élimination s'applique aux notes de l'offre de base et de l'offre de base+PSE1.</p> <p><i>*En cas de négociation, la note retenue pour l'élimination du candidat sera celle obtenue après analyse de la dernière offre négociée.</i></p>
-------------------	--

Critère prix	Une note n'étant pas pertinente, aucune note ne sera accordée sur le prix. Pour évaluer l'offre financière du candidat, le prix sera évalué au regard de l'estimation de l'acheteur et des crédits disponibles pour le marché concerné.
--------------	--

Tout rabais ou remise de toute nature, qui n'est pas expressément autorisé par le règlement ne sera pas pris en compte. Lors de l'examen des offres, en complément des détails déjà demandés dans le présent règlement de la consultation, le Représentant de l'Acheteur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaire.

Pour l'analyse des offres, le seul montant faisant foi est le montant total en lettres en € TTC figurant dans l'acte d'engagement. Il prévaudra sur toute autre indication dans l'offre du candidat.

En cas de discordance entre ce montant et celui figurant dans la DPGF, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la DPGF pour la mettre en harmonie avec le prix figurant en lettres TTC dans l'acte d'engagement, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les formules dans la DPGF sont pré-renseignées. Cependant, il appartient au candidat de vérifier ces formules et de s'assurer que les totaux tiennent compte de toutes les lignes renseignées.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Cependant, conformément à la jurisprudence en vigueur (CE, 20 décembre 2021, n°454801), en cas de dépôts successifs d'un même soumissionnaire, le représentant de l'acheteur apprécie les caractéristiques du dernier pli transmis afin de déterminer s'il peut l'analyser comme étant une offre complète. A défaut, il procède à l'ouverture des dépôts précédents. Dans le cas où des documents contradictoires/différents figureraient dans plusieurs plis ouverts pour un même candidat, les documents faisant foi seront ceux du dernier pli déposé.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel

d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **SNIA_PAI-AG_MAPA_26-006**

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;

Lorsque la signature électronique est possible, les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

Les noms des documents constituant la candidature et l'offre devront être suffisamment explicites et respecter la nomenclature suivante :

- ☞ commencer par le nom court du candidat
- ☞ éventuellement indiquer un numéro d'ordre
- ☞ comporter le nom court du document (ex : attestation travailleurs étrangers)
- ☞ éventuellement se terminer par la date du document au format aaaammjj (a=année, m=mois, j=jour")
- ☞ ne pas dépasser **60** caractères de préférence.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté.

L'enveloppe portera l'adresse et les mentions suivantes :

La copie de sauvegarde sur support papier sera déposée :

- Soit en métropole à l'adresse suivante avant l'heure et la date fixées en page 1 du présent document :

Service National d'Ingénierie Aéroportuaire
Pôle de Nantes - Mission Grands Projets
Zone Aéroportuaire - CS 14321
44343 BOUGUENNAIS Cedex

- Soit sur le site de Fort de France à l'adresse suivante avant l'heure et la date fixées en page 1 du présent document :

Service National d'Ingénierie Aéroportuaire
Antenne de Martinique
Aéroport Martinique Aimé Césaire
97232 Le Lamentin

Copie de sauvegarde pour : « **Marché de construction d'une vigie modulaire provisoire pour l'opération de rénovation de la tour de contrôle de Fort-de-France** »

Consultation n° **SNIA_PAI-AG_MAPA_26-006**

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :
« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement, à l'adresse du SNIA citée supra.

La réception des copies de sauvegarde est assurée du lundi au jeudi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h30.

Les copies de sauvegarde qui parviendraient après la date et l'heure limites indiquées dans la page de garde du présent document ainsi que ceux dont les enveloppes parvenues non cachetées ou sous tout autre emballage adapté mais non scellé ne seront pas retenus et seront retournés à leurs expéditeurs.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou

n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([\[http://www.marches-publics.gouv.fr\]](http://www.marches-publics.gouv.fr)) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7. VISITE DE SITE

7-1. Visite facultative

Les demandes d'accès seront formalisées auprès du SNIA – Antenne SNIA AG, aux coordonnées suivantes à l'attention de Madame Nathalie BANANIER Antenne SNIA AG :

- Adresse postale : Aéroport Martinique Aimé Césaire 97232 Le Lamentin
- Adresses électroniques :

Destinataire principal :

nathalie.bananier@aviation-civile.gouv.fr

Copie systématique :

marches-snia-ouest-bf@aviation-civile.gouv.fr

La visite est facultative, elle n'a pas de caractère obligatoire. Néanmoins, l'attention du candidat est attirée sur le fait que, dans l'hypothèse où il n'aurait pas demandé à réaliser la visite de site, il ne pourra se prévaloir d'aucune erreur ni omission dans son offre du fait d'une méconnaissance du site.

Il n'y a pas de date imposée pour la visite facultative. La visite ne pourra pas être ultérieure à la date du **15 juin 2026**.

ATTENTION

Également, le jour de la visite, chaque personne inscrite devra être en possession de deux pièces d'identité en cours de validité (CNI, passeport, permis de conduire, carte vitale avec photographie).

Aucune réponse orale n'est apportée aux questions du candidat pendant la visite. Le candidat doit poser ses questions via l'espace « Question » associé à la consultation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr/>) selon les modalités décrites dans le présent article 6 « Renseignements complémentaires ».

Le RA joindra au DCE un formulaire compilant l'ensemble des questions/réponses

accessible par l'ensemble des candidats ayant téléchargé/été amenés à télécharger le DCE. Pour recevoir les notifications de modification du DCE, les candidats devront s'être préalablement clairement identifiés sur la PLACE lors du téléchargement du DCE. Les candidats disposeront ainsi des mêmes informations afin de constituer leur offre.

ARTICLE 8. VOIE DE RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours est :

Tribunal administratif de la Martinique
12 rue du Citronnier - Plateau Fofu
CS 17103
97271 Schoelcher Cedex
Tél. : 05 96 71 66 67
Courriel : greffe.ta-fort-de-france@juradm.fr

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Référé précontractuel : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (article L551-1 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé Contractuel : 31 jours à compter de la date de publication de l'avis d'attribution du marché ou à défaut 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du marché. Toutefois ce référé n'est pas possible en cas de publication d'un avis d'intention de conclure le marché au moins 11 jours avant sa signature (article L551-13 à L551-23 et R551-7 à R551-10 du Code de Justice Administrative) ;
- Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (articles R421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative) ;
- Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché.

ANNEXE N°1 AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

CADRE TYPE contenant les informations minimales attendues dans le SOPAQ que le candidat doit présenter à l'appui de son offre

SCHEMA ORGANISATIONNEL DU PLAN D'ASSURANCE QUALITE (S.O.P.A.Q.)

**Aéroport de Martinique - Aimé CESAIRE
Construction d'une tour de contrôle modulaire provisoire**

ENTREPRISE :

ADRESSE :

Référence du Marché : SNIA_PAI-AG_MAPA_26-006

Date :

P R E A M B U L E

Le Plan d'Assurance Qualité définit les dispositions générales adoptées par l'entreprise pour le chantier de " Aéroport de Martinique - Aimé CESAIRE - Construction d'une tour de contrôle modulaire provisoire ".

Les rubriques suivantes devront impérativement faire l'objet de réponses précises ou d'engagements de la part des candidats, éventuellement co-signés par les fournisseurs ou producteurs concernés.

L'ensemble des réponses apportées à chacune des rubriques constituera le Schéma Organisationnel du Plan Assurance Qualité (SOPAQ). Ce document devient contractuel à la signature du marché.

1. PRÉSENTATION DU TITULAIRE – ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE À DEVELOPPER UNE DEMARCHE QUALITE

Rappel de l'objet du marché, la désignation du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre, du coordonnateur SPS ;

Identification de l'entreprise ou du groupement d'entreprise (raison sociale, adresse) ;

Désignation du mandataire ;

Déclaration d'engagement du titulaire à mettre en œuvre l'organisation et les moyens pour respecter les engagements contractuels du marché, objet de la consultation et développer une démarche qualité.

2. ORGANISATION GÉNÉRALE DU CHANTIER

Organisation des études d'exécution ;

Plan des installations de chantier ;

Zones prévues pour le stockage de matériaux et pour l'implantation d'éventuelles centrales ;

Synthèse des tâches à effectuer, coordination des différents intervenants ;

Toute information nécessaire à l'appréciation de l'offre (mouvement des terres prévisionnel, cadences envisagées, ...).

3. MOYENS AFFECTÉS AU CHANTIER

Moyens humains mis à disposition du chantier, organigramme chantier ;

Moyens matériels mis à disposition du chantier ;

Tâches sous-traitées, identification et assurance qualité des sous-traitants.

4. PRINCIPALES FOURNITURES

Informations concernant les principales fournitures du chantier (provenance, fournisseur, fiche produit, ...)

Engagement qualité vis-à-vis des fournisseurs ;

Engagement qualité vis-à-vis des produits.

5. MESURES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Dispositif de sécurité selon les tâches à réaliser ;

Mesures d'hygiène et de prévention envisagées sur le chantier ;

Dispositions envisagées quant aux accès et aux installations de chantier.

6. DOCUMENTS DE SUIVI DE LA QUALITÉ

Modalités et procédures d'exécution des principales tâches à réaliser ;

Gestion du PAQ et cadres des documents de suivi (fiches de contrôle, non conformité, demande d'agrément, d'adaptation) ;

Identification des points critiques et des points d'arrêt ;

Organisation des contrôles.

7. DOSSIER DE FIN D'OPERATION

NB :

Une attention particulière sera portée sur le respect, par le candidat, de la structure de SOPAQ proposée ci-dessus ainsi que sur la clarté des informations y figurant.

ANNEXE N°2 AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

CADRE TYPE contenant les informations minimales attendues dans le SOPRE que le candidat doit présenter à l'appui de son offre

SCHEMA ORGANISATIONNEL DU PLAN DE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT (S.O.P.R.E.)

**Aéroport de Martinique - Aimé CESAIRE
Construction d'une tour de contrôle modulaire provisoire**

ENTREPRISE :

ADRESSE :

Référence du Marché : SNIA_PAI-AG_MAPA_26-006

Date :

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX ET DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

2. ORGANISATION QUALITE ENVIRONNEMENTALE

Nom du responsable environnement ;

Organigramme.

3. PROTECTION CONTRE LA POLLUTION DES EAUX

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

4. PROTECTION CONTRE LA POLLUTION DE L'AIR

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

5. PROTECTION DU MILIEU NATUREL (FAUNE, FLORE)

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

6. PROTECTION CONTRE LES AUTRES NUISANCES (BRUIT, VIBRATIONS, ...)

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

7. TRAITEMENT DES DECHETS DE CHANTIER

Mode opératoire par catégorie de déchets ;

Lieux de stockage, de valorisation ou d'évacuation envisagés.

8. PROPETE DES VOIES UTILISÉES DANS LE CADRE DU CHANTIER

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

NB :

Une attention particulière sera portée sur le respect, par le candidat, de la structure de SOPRE proposée ci-dessus ainsi que sur la clarté des informations y figurant.